



PREFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre*

Blois, le

8 AOUT 2012

Unité territoriale de Loir-et-Cher

Société EUROVIA GRANDS TRAVAUX

**Demande d'autorisation d'exploiter une
centrale d'enrobage temporaire sur le territoire
de la commune de Saint Viâtre**

Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet de Loir et Cher

1. OBJET DU RAPPORT

Par courrier du 15 juin 2012, la Société EUROVIA GRANDS TRAVAUX a adressé à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher un dossier de demande d'autorisation d'exploiter à titre temporaire une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur une plate-forme située sur le territoire de la commune de SAINT VIATRE.

Les matériaux produits par la centrale sont destinés au chantier d'entretien de l'autoroute A71 entre LAMOTTE BEUVRON et SALBRIS, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par COFIRROUTE.

La mise en service de la centrale est envisagée à partir de septembre 2012 pour une période d'environ 6 mois.

Etablissement concerné : EUROVIA GRAND TRAVAUX

Adresse du siège social : 10, rue de la CREUSILLE - 41013 BLOIS

Adresse de l'établissement : « Les Maremberts » - SAINT VIATRE

N° SIRET : 438.146.896

Code APE : 4211Z

2. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La société EUROVIA GRANDS TRAVAUX projette d'installer une centrale mobile d'enrobage, sur un terrain situé à proximité de l'autoroute A71.

La centrale doit fabriquer 35 800 tonnes d'enrobés à chauf.

La centrale d'enrobage a une capacité nominale, à 5% d'humidité, de 300 t/h.

➤ L'implantation

L'installation doit être implantée sur un terrain situé sur une aire déjà aménagée en plate-forme, intégrée à l'emprise de l'autoroute A71, sur le territoire de la commune de SAINT VIATRE.

Les abords immédiats sont constitués par des zones de grands boisements et l'autoroute A71.

Les premières habitations se situent aux Maremberts, à environ 1 km de l'emprise de la plate forme. Dans un rayon de 2000 m autour du projet, il n'y a qu'une dizaine d'habitations.

➤ Les installations

La centrale d'enrobage est constituée des éléments suivants :

- des préoseurs à granulats avec 4 trémies pondérales,
- un tambour sécheur malaxeur avec brûleur,
- un déporsslérleur à manches, d'une surface de traitement égale à 1276 m² ; la hauteur de cheminée est de 13 m,
- un silo à filers de 50 m³ équipé d'un filtre à air pour piéger les poussières lors des approvisionnements.

Les équipements annexes de la centrale sont les suivants :

- deux groupes électrogènes d'une puissance respective de 728 kW et 32 kW ;
- une cabine de commande ;
- un atelier regroupant vestiaire, sanitaire, cuisine et douche avec groupe électrogène auxiliaire ;
- un bac de rétention étanche
- deux citerne de bitume de 190 m³ (65 + 125 m³)
- une citerne d'émulsion de bitume de 55 m³
- une citerne de fioul lourd (FBTS) de 60 m³
- trois cuves de FOD de 5, 2 et 1 m³

➤ Classement des activités

Les installations autorisées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinôa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé
2621	1	A	Enrobage au bitume de matériaux rouliers (centrale d')	à chauf		sans seuil	t	300 (à 5% d'humidité)
2615	1	A	Broyage, concassage, criblage de mélange de pierre		Puissance installée	> 200	kW	320

1520	2	D	Houille, coke, etc (dépôt)	quantité présente	>= 50 et < 500	l	245 dont 55 (Emulsion de bâtonnière)
2915	2	D	Chauffage (Procédé de) utilisant comme fluides calorifiques des corps organiques combustibles	Quantité totale de fluides présent	> 250	l	2000
2517	2	D	Station transit de minéraux ou déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	capacité stockage	>15 000 et <=75 000	m ³	15000
1432	2b	DC	Liquides inflammables (stockage)	capacité équivalente	>10 et <=100	m ³	11,6
1434		NC	Liquides inflammables (remplissage ou distribution)				0,6
1435	3	DC	Station service	Volume annuel distribué	< 100 et > 3500	m ³	500

¹⁷ Régime : A : Autorisation -- D : Déclaration - NC : Non classable - DC : déclaration soumise au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement

3. PROCEDURE D'INSTRUCTION – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale a émis le 8 août 2012 un avis sur le dossier. Cet avis conclu que le contenu des études d'impact et de dangers est proportionné aux enjeux. Que les impacts sont bien identifiés et traités, et que les mesures prévues pour supprimer ou réduire les incidences du projet sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

4. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 – Pollution de l'air

Les gaz de combustion et de séchage du four à charbon ont un débit nominal égale à 118 800 m³/h. La concentration en poussières de l'air rejeté est inférieure à 50 mg/Nm³. Les fines récupérées sont recyclées dans le circuit de fabrication.

Une mesure de la concentration en poussières à l'émission a été réalisée sur cette installation par un laboratoire agréé le 12 juillet 2011 sur un précédent chantier. Cette mesure permet d'estimer de manière cohérente les effets engendrés.

Les résultats sont de (concentration à 16% d'O₂) : 13,5 mg/Nm³ en poussières totales ; 215 mg/Nm³ de SO₂ ; 216 mg/Nm³ de NOx ; vitesse d'extraction des gaz : 13 m/s. Ces résultats sont conformes aux valeurs réglementaires.

Une nouvelle mesure sera réalisée pendant la campagne de fabrication.

La cheminée a une hauteur de 13 mètres conformément à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et la vitesse ascendante des gaz rejetés à l'atmosphère est supérieure à 8 m/s.

Par temps sec, la poussière occasionnée par le passage des camions sur la plate-forme est abattue par arrosage des pistes.

4.2 – Pollution des eaux et des sols

La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

L'approvisionnement en eau – WC, douches – est effectué à l'aide d'une citerne. Les eaux usées sont récupérées dans une cuve vidangée régulièrement par un prestataire agréé.

Les eaux pluviales de la plate-forme sont recueillies et dirigées vers un fossé de décantation et de confinement d'un volume de 128 m³ puis vers un déboucheur débouilleur avant d'être rejetées dans le fossé le plus proche.

Pour éviter tout risque de pollution accidentelle, les stockages de liquides inflammables et de bitume sont placés dans une cuvette de rétention étanche spécialement aménagée.

L'aire de dépôtage des véhicules citernes d'approvisionnement en bitumes et hydrocarbures est pourvue en produits absorbants.

L'exploitant devra réaliser, à minima, une analyse des rejets aqueux issus du séparateur à hydrocarbures.

4.3 - Bruit

La centrale d'enrobage doit fonctionner de 7h00 à 20h00, du lundi au vendredi, en horaire de jour ou de 20h à 7h, du lundi au vendredi, en horaire de nuit. Des consignes seront transmises au personnel afin de prévenir tout bruit intempestif pendant cette période.

Les différents matériels et équipements pouvant être source de bruit sont :

- la chargeuse et les camions,
- le brûleur,
- le groupe électrogène.

Le pétitionnaire indique qu'il respectera les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit émis par les installations classées (émission maximale 3 dB(A)).

La distance aux premières habitations est de 150 mètres.

4.4 - Trafic routier

Les granulats proviendront pour partie d'une carrière de roches massives de la région ouest et pour l'autre partie du recyclage des fraîsats collectés dans le cadre du rabotage des chaussées anciennes de l'autoroute.

Les autres matières telles que le bitume, les fillers ainsi que plus généralement les combustibles et les carburants seront également acheminées par camions.

La livraison des enrobés se fera par la voie autoroutière et départementale (A71 et RD 105), au plus près de la fabrication.

4.5 - Déchets

Les limes étant réutilisées dans la fabrication d'enrobés, celles-ci ne constituent pas des déchets.

Les déchets produits seront les déchets ménagers et ceux liés à la maintenance des installations.

Les déchets ménagers seront stockés dans des conteneurs appropriés avant enlèvement par le circuit communal.

Les déchets d'entretien des installations, essentiellement des huiles usagées, des absorbants, du dégraissant, etc. seront enlevés par une société agréée et stockés en attente d'enlèvement dans des conteneurs dédiés et sur rétention.

5. DANGERS PRÉSENTS PAR LES INSTALLATIONS

5.1 - Potentiel de dangers des installations

Outre les dangers liés à l'environnement du site, toute centrale d'enrobage à chaud entraîne l'existence de dangers inhérents aux unités de traitement et aux différents matériels présents.

Les risques présentés par l'installation sont principalement liés à :

- l'incendie, en raison de l'inflammabilité des produits. Le risque d'explosion ne peut être totalement exclu, en particulier au cours du dépotage d'un camion citerne de bitume.
- La circulation des véhicules sur le site.

L'étude de danger a notamment modélisé l'incendie du stockage de bitume et des fuel stockés dans la même rétention. La limite des effets thermiques irréversible (seuil des 3 kW/m²) reste contenue dans l'emprise de la plate-forme.

6.2 - Mesures de prévention des risques

Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations font l'objet de consignes d'exploitation écrites.

Les matériels sont équipés de dispositifs de sécurité, parmi lesquels :

- sur le brûleur de la centrale, un arrêt automatique de la centrale asservi à la température,
- un contrôle permanent de la température du bitume.

Les installations électriques sont vérifiées annuellement par un prestataire agréé.

6.3 - Moyens disponibles en cas de sinistre

Des extincteurs seront répartis sur l'ensemble du site (proximité des brûleurs, cabine de commande, armoires électriques) et seront au nombre de 14 (extincteurs à poudre, au CO₂ et à eau pulvérisée).

Les besoins en eau sont couverts par une réserve d'eau de 150 m³ (deux bâches souples de 75 m³) positionnée en dehors du flux thermique et utilisable par les services d'incendie.

6. REMISE EN ETAT DU SITE

A la fin de la période d'exploitation, le site sera remis en état en procédant aux opérations suivantes :

- nettoyage général des emprises et des zones d'occupation temporaire,
- ramassage et évacuation des déchets, matériels ou matériaux sans emploi et des résidus d'exploitation,
- enlèvement des stocks de matériaux restant.

7. AVIS DES SERVICES DE L'INSPECTION

En application de l'article R.512-37 du Code de l'Environnement, l'installation étant appelée à fonctionner pendant une durée inférieure à 1 an, le Préfet peut accorder une autorisation pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, sans enquête publique et sans avoir procédé aux consultations des conseils municipaux et des services administratifs.

Les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la Société EUROVIA GRAND TRAVAUX sont considérés comme suffisants et n'appellent pas de remarque de la part de l'Inspection des installations classées.

L'Inspection des installations Classées propose à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher de considérer favorablement la demande de la société EUROVIA GRAND TRAVAUX visant à obtenir l'autorisation d'exploiter à titre temporaire une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur une plate-forme située sur le territoire de la commune de SAINT VIATRE.

Par conséquent, en application de l'article R512-25 du Code de l'Environnement, l'Inspection des Installations Classées soumet à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques le projet d'arrêté ci joint.

L'Inspecteur des Installations Classées

Pour le Directeur
Le chef de l'Unité Territoriale de Loir-et-Cher